

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20211104-156-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

N° 156/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 octobre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 10 novembre

Objet de la délibération :

Aide à l'économie
d'entreprise : SARL Agro Doubs

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	59
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	18
- Votants	72

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le quatre novembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT
Procuration	Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Bernadette FAILLENET par Eric LASEUBE, Lydie SAGE par Martial PAULY, Angèle PRILLARD par Vincent COQUIARD
Suppléé(e)s	Sarah VIONNET, Nathalie KOWAL-BONDY, Jean-Marc CARGNINO, Danièle FIETIER, Didier LAITHIER, Laurent BROCARD, Pierre MAIRE Frédéric BONNEFOI, Christine BREUILLLOT, Claude CHATELAIN, Jean-Marie DALOZ, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Françoise LEBLANC-VICHARD, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON, Patrick TELES
Excusé(e)	
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Yves CUINET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations successives de révision du règlement d'intervention pour aider les projets immobiliers d'entreprise du 12/12/2018, 12/12/2019 et 21/01/2021,

Vu la demande d'aide formulée par la SARL Agro-Doubs

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La société Agro-Doubs ambitionne de créer à Flagey, dans le Doubs, une unité de production de lait UHT Tetra brique afin de commercialiser en région du lait responsable d'origine Franche-Comté. Ce projet s'intègre dans une démarche de circuit-court éco-responsable : garantie sur la provenance, garantie sur l'alimentation des vaches, garantie sur le bien-être animal et un lait rémunérant les producteurs au juste prix. Le développement d'une telle activité va permettre à l'entreprise de se diversifier et d'obtenir nouveaux marchés en proposant, sur le marché franc-comtois, un produit régional.

Le montant total du projet s'élève à 2 303 000 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 550 000 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet et échange avec le maire de la commune concernée, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Agro-Doubs à hauteur de 5 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer avec la SARL Agro-Doubs la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 04.11.2021

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude BRENIER

Président

